



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du mardi 4 avril 2023

<u>Date de la convocation :</u> 31 mars 2023	L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre avril à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 31 mars 2023	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<b>En exercice : 15</b>	<u>Etaient présents :</u>
<b>Présents : 12</b>	Karine KAUFFMANN, Maire
<b>Votants : 14</b>	Eric CHANTOT, Cécile CURIEL, Carla FICUCIELLO, Patrick FOURNIER, Bernard JUERY, Eric LAURENT, Laurence LELARGE, Manuel LEON, Angelina MOYET, Geneviève PINÇON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.
	<u>Etaient absents :</u>
	Philippe MARTINET (pouvoir donné à Eric LAURENT) Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric CHANTOT) Cécile BITOUN
	<b>Secrétaire de séance : Cécile CURIEL</b>

**VIII - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2023 DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND PARIS SEINE & OISE**

**Exposé :**

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine & Oise a réuni ses représentants titulaires le 14 février 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin d'extraire les recettes de taxe d'aménagement (TA) et de taxe locale d'équipement (TLE) des évaluations de charges voirie et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives liées à l'exercice de la compétence voirie depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

**Mairie de Médan**



Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,**

**VU le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 14 février 2023,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 ABSTENTIONS (L. LELARGE) et (P. FOURNIER qui ne prend pas part au vote).**

**- ADOPTE le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine & Oise.**

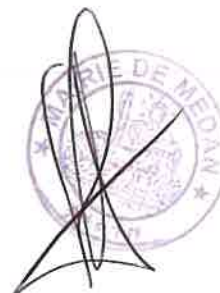
**- PRECISE qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 05/04/2023

Le Maire  
Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :  
Dépôt en Sous-Préfecture le 06/04/2023  
Et par publication le 06/04/2023



**Mairie de Médan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Gen  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 1  
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2023

Application agréée E-legalite.com

39\_BE-078-01780840-20200403-0111040003-